

**Département de Loire-Atlantique**  
**Arrondissement de Châteaubriant**  
**Commune de Notre-Dame-des-Landes**

**Extrait du registre des délibérations**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 15 décembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de NOTRE-DAME-DES-LANDES, convoqué le 8 décembre 2015 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Paul NAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de conseillers représentés : 4

Etaient présents : Clément FLANDRIN, Marie-Odile FOUCHER, Myrtille GOUPIL, Caroline LECLERC, Dany LECOQ, Patrick MAILLARD, Pierrick MARAIS, Nathalie MARAIS-CHARTIER, Jean-Paul NAUD, Laurent PAPIN, Pascal PETIT, Bruno SIEBENHUNER, Yannick TOULOUX

Absents : M. Gaëtan BRARD, Mme Aline LE BODIC

Excusés : Mme Isabelle DUGAST, Mme Sophie HERAULT, Mme Isabelle KHALDI-PROVOST, M. Philippe OLIVIER,

Pouvoirs : Mme Isabelle DUGAST donne pouvoir à Monsieur Yannick TOULOUX pour la représenter

Mme Sophie HERAULT donne pouvoir à Mme Nathalie MARAIS-CHARTIER pour la représenter.

Mme Isabelle KHALDI-PROVOST donne pouvoir à M. Jean-Paul NAUD pour la représenter

M. Philippe OLIVIER donne pouvoir à M. Patrick MAILLARD pour le représenter.

Secrétaire : Mme Caroline LECLERC

Monsieur le Maire ouvre la séance et propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter le compte rendu du conseil municipal du 16 novembre 2015.

Aucune observation n'étant apportée par l'Assemblée, le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'inscrire à l'ordre du jour le lancement des études d'assainissement en lien avec le PLUI. En effet, la Direction de l'Aménagement et de l'Espace de la Communauté de Communes Erdre et Gesvres par courrier en date du 9 décembre courant demande un engagement de principe de la commune avant la fin 2015. L'Assemblée, à l'unanimité des membres présents ou représentés accepte d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Finances : indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2015
- Enfance jeunesse : évolution des tarifs pour l'accueil périscolaire
- Vie associative : modalités de mise à disposition des salles communales pour les associations de la commune
- Finances : Tarifs publics 2016
- Finances : affectation des résultats 2014 – modification
- Finances : Décision modificative n°4
- Assainissement : lancement d'une procédure de délégation de service public afin de confier la gestion et l'exploitation par affermage des réseaux d'assainissement collectif
- Assainissement : création d'une Commission de Délégation de Service Public – appel à candidatures
- Urbanisme : lancement des études d'assainissement en lien avec le PLUi
- Relevé de décisions
- Affaires diverses

## Finances : indemnité de conseil au Trésorier pour l'année 2015

Monsieur le Responsable de la Trésorerie de Blain nous a adressé par courrier en date du 20 octobre 2015 le détail du calcul de l'indemnité de conseil que le conseil municipal a bien voulu lui accorder en 2014.

Cette indemnité de conseil représente une rémunération des aides et conseils apportés à notre collectivité dans le domaine budgétaire (confection des documents etc.), comptable (M14, M4, M21 etc.), financier (analyse financière, gestion de trésorerie etc.), ou réglementaire (économique, budgétaire et financier).

La base de calcul est la moyenne des dépenses tous budgets confondus des trois derniers exercices.

Le taux voté par l'assemblée délibérante lors du renouvellement du mandat est : 100 %.

L'indemnité nette à verser pour l'année 2015 après application de ce taux est de 505.00 €.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le montant à verser pour l'année 2014 était de 480 €.

## Enfance jeunesse : évolution des tarifs pour l'accueil périscolaire

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que le règlement qui régit le service de l'accueil périscolaire n'est pas respecté par certains parents. Leur attitude conduit à un dysfonctionnement de nos services qui mécontentent les parents.

En effet, des parents inscrivent leurs enfants qui, sans que le service ne soit prévenu, ne viennent pas à l'accueil périscolaire. De ce fait, le service refuse des inscriptions alors que l'accueil de ces enfants aurait été possible.

Aussi un courrier a été distribué auprès de l'ensemble des familles le 8 décembre dernier.

*La municipalité offre aux familles un service qui accueille sur le temps périscolaire les élèves des écoles Marcel Pagnol et Sainte-Marie.*

*Dans le souci d'assurer un service de qualité et de respecter nos obligations réglementaires sur les taux d'encadrement, le règlement que les parents ont adopté stipule que la présence des enfants doit être planifiée.*

*Les périodes de garde souhaitées sont portées à connaissance des animateurs :*

*par mail : [service.animation@notre-dame-des-landes.fr](mailto:service.animation@notre-dame-des-landes.fr)*

*par téléphone : 02.40.57.28.09 aux heures d'ouverture de l'accueil.*

*Je souhaite, par ce courrier, vous alerter et vous sensibiliser sur les deux points suivants qui ne sont pas respectés :*

- **Prévenir si absence de l'enfant** : Le règlement prévoit également l'annulation d'une réservation si celle-ci reste exceptionnelle en respectant les délais de prévenance afin que nos équipes s'organisent.*

*Cette attitude met en difficulté des familles dont les enfants sont inscrits sur liste d'attente et que nous pourrions être en mesure d'accueillir si nous avions connaissance de l'absence des enfants.*

- **Enfants non-inscrits**

*Nos services relèvent actuellement que certaines familles utilisent nos services sans avoir au préalable inscrit leur(s) enfant(s).*

*Ce manquement au règlement ne permet pas à notre équipe d'animateurs d'être dimensionnée pour accueillir les enfants dans le respect des taux d'encadrement qui nous sont imposés. La sécurité qui reste pour nous une préoccupation majeure ne peut plus être assurée dans les conditions optimales.*

Les membres de la commission enfance jeunesse ont examiné cette situation et propose à l'assemblée délibérante de faire évoluer le règlement en inscrivant la facturation d'une pénalité forfaitaire de 10 € par enfant et par créneau (matin, après-midi) aux familles qui ne nous auraient pas alerté sur l'absence de leur enfant.

Mme Caroline LECLERC souligne que si les parents informaient les services de l'absence de leurs enfants, nous pourrions accueillir les enfants inscrits sur liste d'attente.

M. Clément FLANDRIN demande qu'un délai soit laissé aux parents avant de mettre en œuvre cette pénalité. Il n'est pas convaincu que cette pénalité modifie le comportement des familles concernées.

Mme Caroline LECLERC demande une communication dans les carnets de liaison des enfants dès le jeudi 17 décembre 2015 et une mise en ligne sur internet du nouveau règlement. Afin de s'assurer que tous les parents soit bien informés de ces évolutions, la mise en œuvre est souhaitée pour le 15 janvier 2016.

Pour les enfants non-inscrits, les membres de la commission enfance jeunesse proposent que les enfants ne soient pas pris en charge par nos services et qu'ils restent sous la responsabilité des directrices des établissements scolaires jusqu'à l'arrivée des parents.

M. Jean-Paul NAUD souligne que dans la mesure où un seul règlement s'applique à l'ensemble des familles de la commune, il faut au préalable les en informer par écrit et recueillir leur consentement sur la durée. Il estime que pour l'instant, il est prématuré de retenir cette proposition.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 16

CONTRE : 1 (M. Clément FLANDRIN)

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le principe de facturer, sous la forme d'une pénalité "absence non justifiée", les familles qui ne préviennent pas nos services de l'absence de leur enfant,
- **FIXE** le montant de cette pénalité à 10 € par enfant et par créneau (matin, après-midi),
- **DECIDE** de mettre en œuvre cette évolution à compter du 15 janvier 2016,
- **NE RETIENT PAS**, au vu des informations présentées, la proposition de laisser les enfants non-inscrits sous la responsabilité des directrices des établissements scolaires.

Vie associative : modalités de mise à disposition des salles communales pour les associations de la commune

Monsieur Yannick TOULOUX, adjoint en charge des sports, loisirs, culture et vie associative, présente les travaux des membres de sa commission.

Il propose à l'assemblée délibérante la mise en place à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 d'une convention pour la mise à disposition des salles municipales aux associations de la commune avec dépôt d'un chèque de caution pour les dégâts qui pourraient être occasionnés et un chèque de caution pour le ménage.

En effet, à plusieurs reprises, des associations nous ont informé avoir récupéré un local sale alors qu'il avait été utilisé au préalable par une autre association.

Il est proposé que l'association, qui se trouve désormais dans cette situation, contacte l'élu de permanence pour établir un constat. Si la demande est faite entre 8h et 17h30 entre le lundi et le vendredi, c'est le service technique de la commune qui réalisera ce constat.

Il donne lecture du projet de convention :

**Article 1 :**

*La commune de Notre-Dame-des-Landes met à la disposition de l'association, les locaux dont elle est propriétaire :*

*(Lister l'ensemble des salles municipales utilisées par l'association)*

**Article 2 :**

*Cette mise à disposition est réalisée dans les conditions suivantes :*

- ✓ *les locaux sont mis à disposition à titre gratuit,*
- ✓ *un chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 500 € devra être déposé en mairie, avant le 15 janvier de chaque année, pour couvrir les dégâts éventuellement occasionnés dans la salle, sur le mobilier et le matériel,*
- ✓ *un chèque de caution, à l'ordre du Trésor Public, d'un montant de 150 €, pour la réalisation du nettoyage de la salle, si les utilisateurs n'ont pas restitué la salle en bon état de propreté. Dans le cas où le chèque serait encaissé, à charge pour les associations d'en fournir un nouveau, pour continuer de bénéficier de la dite location.*

**Article 3 :**

*L'association s'engage à affecter les locaux, à l'objet exclusif énoncé en préambule.*

**Article 4 :**

*L'association .....s'engage :*

- ✓ *à préserver le patrimoine municipal, en assurant la surveillance et l'entretien des locaux et en veillant à leur utilisation rationnelle, afin d'éviter toute dégradation ou toute usure anormale des équipements,*
- ✓ *à prendre toutes les mesures de sécurité prévues par la réglementation, en matière de locaux accueillant du public, afin de garantir la sécurité des personnes et des équipements,*
- ✓ *à garantir le bon fonctionnement de la structure, en offrant aux adhérents, l'ensemble des prestations faisant partie de l'objet de l'association et en veillant à ne pas troubler l'ordre public,*
- ✓ *à entretenir des relations de bon voisinage, avec les habitants du quartier,*
- ✓ *à prendre un règlement intérieur, précisant entre-autres, les conditions d'accès et de sécurité, ainsi que les heures d'ouvertures, dont copie sera transmise à la collectivité.*

**Article 5 :**

*L'association s'engage à souscrire une police d'assurance contre le vol, l'incendie, les dégâts des eaux et couvrant sa responsabilité civile. Une copie du contrat devra être produite à l'appui de la présente convention.*

**Article 6 :**

*L'association s'engage à informer la collectivité de tous les problèmes, pouvant survenir dans l'exercice de la présente convention.*

**Article 7 :**

*L'association informera la collectivité, des travaux qu'elle estime nécessaires à la sécurité, à la bonne utilisation ou à la conformité des locaux et préviendra la collectivité, avant de prendre possession des locaux, de tous dégâts constatés dans et autour de ceux-ci.*

**Article 8 :**

*En cas d'atteinte à l'ordre public ou de dégâts interdisant la continuité normale de l'activité, la collectivité se réserve le droit d'interdire l'accès des locaux sans préavis, sur arrêté pris par son exécutif.*

**Article 9 :**

*Tous les changements qui pourraient intervenir, dans le fonctionnement ou dans les statuts de l'association devront être signalés, à la collectivité, dans les 30 jours de leur intervention et pourront donner lieu à révision de la présente convention, par voie d'avenant ou à sa résiliation.*

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **APPROUVE** le principe de mise en place d'une convention pour l'occupation des salles municipales par les associations de la commune,
- **ADOPTE** les termes de la convention sus-proposée.

<b>Finances : Tarifs publics 2016</b>
---------------------------------------

Monsieur Yannick TOULOUX, adjoint en charge des sports, loisirs, culture et vie associative, présente les travaux des membres de sa commission.

Il propose de ne pas augmenter le tarif de location des salles pour l'année 2016.

**Tarifs 2016 des salles municipales**

Année	Salle des chênes		Salle Cassiopée		Boulodrome	
	01/05/2015	01/01/2016	01/05/2015	01/01/2016	01/05/2015	01/01/2016
Caution dégâts particulier et associations	400 €	400 €	400 €	500 €	-	-
Caution ménage particulier et associations	150 €	150 €	150 €	150 €	100 €	100 €
Associations communales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit
Vin d'honneur pour les particuliers de la commune	70 €	70 €	120 €	130 €	-	-
Vin d'honneur pour les particuliers extérieurs à la communes	120 €	120 €	180 €	180 €	-	-

Particuliers de la commune	130 €	130 €	240 €	240 €	40 €	40 €
associations extérieures	130 €	130 €	240 €	240 €	-	-
Evénement à but lucratif – exposition vente	240 €	240 €	470 €	470 €	-	-
Evénement à but caritatif	65 €	65 €	125 €	125 €	-	-
Tarif unique 2 jours pour les fêtes de fin d'année particuliers et associations	300 €	300 €	580 €	580 €	-	-
Tarif pour particuliers extérieurs à la commune	180 €	180 €	350 €	350 €	-	-
Forfait ménage (sol et sanitaires uniquement)	150 €	150 €	150 €	150 €	-	-

### **Tarifs 2016 Fourrière**

	2013	2014	2015	2016
Frais d'hébergement par nuit et par animal	20 €	25 €	30 €	35 €

### **Tarif 2016 Concessions**

	2013	2014	2015	2016
Inhumation ou exhumation :	48 €	51 €	54 €	57 €
Concession de terrain 15 ans :	93 €	96 €	99 €	10€
Concession de terrain 30 ans :	171 €	174 €	177 €	180 €
Concession de terrain 50 ans :	330 €	333 €	336 €	39 €
Concession columbarium 15 ans :	253 €	255 €	258 €	261 €
Concession columbarium 30 ans :	417 €	420 €	423 €	426 €

Aucune proposition de tarif n'étant exposée à l'Assemblée délibérante par les membres de la commission des affaires scolaires/enfance jeunesse pour la restauration municipale, le portage des repas et les services enfance jeunesse, Monsieur le Maire décide de reporter le vote au prochain conseil du 26 janvier 2016.

### **DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **ADOPTE** ces propositions
- **FIXE** les tarifs de l'année 2016 pour la location des salles communales, la fourrière et les concessions selon les tableaux sus-présentés.

## Finances : affectation des résultats 2014 – modification

Par délibération n°2015-11 en date du 23 mars 2015, le conseil municipal a décidé de

**l'affectation** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit

- **99 312.39 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015

**l'affectation** de la totalité du déficit d'investissement soit

- **241 943.90 €** à l'article R001 de la section d'investissement du budget primitif 2015.

**Or, lors du vote du budget, l'équilibre présenté en section d'investissement présentait à l'article 1068 la somme de 33 316.90 €.**

### Budget voté le 7 avril 2015 en section investissement :

Chapitres	Libellé	BP 2014	CA 2014	Reste à réaliser 2014	BP 2015	TOTAL BP + RAR
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER</b>		<b>1 122 040,39</b>	<b>712 186,47</b>	<b>406 785,00</b>	<b>2 248 151,77</b>	<b>2 696 556,74</b>
001	Déficit antérieur				0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00		0,00
13	Subventions d'investissement					0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	52 395,36	52 395,36		66 751,32	66 751,32
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles	38 016,39	3 179,91	34 836,48	-4 086,01	30 750,47
204	subvention d'équipement	10 533,75	10 165,71	755,47	22,50	777,97
21	Immobilisations corporelles	170 793,61	83 726,94	124 456,30	107 937,44	232 393,74
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00
23	Immobilisations en cours	822 701,41	539 718,55	244 656,75	2 077 526,52	2 322 183,27
27	autre immobilisation financière	27 160,00	23 000,00	2 080,00		2 080,00
020	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>439,87</b>				<b>41 619,97</b>
040	opération d'ordre de transfert entre section	0,00				
042	Dotations aux amortissements					
045	comptabilité distincte rattachée					
<b>RECETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER</b>		<b>1 052 449,47</b>	<b>400 651,65</b>	<b>192 047,05</b>	<b>2 504 509,69</b>	<b>2 696 556,74</b>
001	excédent antérieur reporté				-241 943,90	-241 943,90
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	104 482,23	108 226,93		109 841,26	109 841,26
13	Subventions d'investissement	272 158,53	120 266,80	192 047,05	1 320 771,10	1 512 818,15
16	Emprunts et dettes assimilées	383 650,79	0,00		1 177 173,90	1 177 173,90
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00
20	Immobilisations incorporelles					0,00
21	Immobilisations corporelles				0,00	0,00
23	Immobilisations en cours		0,00		0,00	0,00
27	autres immobilisations financières	0,00	0,00			0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00			94 448,43	94 448,43
024	Produit des cessions d'immobilier	0,00			1 500,00	1 500,00
040	Amortissement des immobilisations	16 098,50	16 098,50		9 402,00	9 402,00
45	Comptabilité distincte rattachée					0,00
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement)	156 059,42	156 059,42		33 316,90	33 316,90

Monsieur le Maire propose de modifier le montant porté au budget primitif 2015 portant sur l'affectation des résultats 2014.

Section investissement, nouvel équilibre budgétaire :

Chapitres	Libellé	BP 2014	CA 2014	te à réaliser	BP 2015	TOTAL BP + RAR
<b>DEPENSES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER</b>		<b>1 122 040,39 €</b>	<b>712 186,47 €</b>	<b>406 785,00 €</b>	<b>2 248 151,77€</b>	<b>2 762 552,23 €</b>
001	Déficit antérieur				0,00 €	0,00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €		0,00 €
13	Subventions d'investissement					0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	52 395,36 €	52 395,36 €		66 751,32 €	66 751,32 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00 €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00 €
20	Immobilisations incorporelles	38 016,39 €	3 179,91 €	34 836,48 €	-4 086,01 €	30 750,47 €
204	subvention d'équipement	10 533,75 €	10 165,71 €	755,47 €	22,50 €	777,97 €
21	Immobilisations corporelles	170 793,61 €	83 726,94 €	124 456,30 €	107 937,44 €	232 393,74 €
22	Immobilisations reçues en affectation					0,00 €
23	Immobilisations en cours	822 701,41 €	539 718,55 €	244 656,75 €	2 077 526,52 €	2 322 183,27 €
27	autre immobilisation financière	27 160,00 €	23 000,00 €	2 080,00 €		2 080,00 €
020	Dépenses imprévues	439,87 €				107 615,46 €
040	opération d'ordre de transfert entre section	0,00 €				
042	Dotations aux amortissements					
045	comptabilité distincte rattachée					
<b>RÉCETTES DE L'EXERCICE / RESTES A REALISER</b>		<b>1 052 449,47 €</b>	<b>400 651,65 €</b>	<b>192 047,05 €</b>	<b>2 504 509,69 €</b>	<b>2 762 552,23 €</b>
001	excédent antérieur reporté				-241 943,90 €	-241 943,90 €
10 (sf 1068)	Dotations, fonds divers et réserves	104 482,23 €	108 226,93 €		109 841,26 €	109 841,26 €
13	Subventions d'investissement	272 158,53 €	120 266,80 €	192 047,05 €	1 320 771,10 €	1 512 818,15 €
16	Emprunts et dettes assimilées	383 650,79 €	0,00 €		1 177 173,90 €	1 177 173,90 €
18	Compte de liaison : affectation (budgets annexes)					0,00 €
19	Différences sur réalisations d'immobilisations					0,00 €
20	Immobilisations incorporelles					0,00 €
21	Immobilisations corporelles				0,00 €	0,00 €
23	Immobilisations en cours		0,00 €		0,00 €	0,00 €
27	autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €			0,00 €
021	Virement de la section de fonctionnement	120 000,00 €			94 448,43 €	94 448,43 €
024	Produit des cessions d'immobilier	0,00 €			1 500,00 €	1 500,00 €
040	Amortissement des immobilisations	16 098,50 €	16 098,50 €		9 402,00 €	9 402,00 €
45	Comptabilité distincte rattachée					0,00 €
1068	Affectations des résultats (excédent fonctionnement N-1)	156 059,42 €	156 059,42 €		33 316,90 €	99 31239 €

**DECISION**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

- **PREND ACTE** de l'erreur matérielle inscrite lors du vote du budget prévisionnel 2015 de la commune pour sa section investissement,
- **DECIDE L'AFFECTION** de la totalité de l'excédent de fonctionnement soit **99 312.39 €** à l'article 1068 de la section d'investissement du budget primitif 2015
- **DECIDE d'EQUILIBRER** le budget en imputant la somme de 99 312.39 € en dépenses, article 022 de la section d'investissement.

Finances : décision modificative n°4 budget principal de la commune

Monsieur le Maire présente à l'assemblée les modifications nécessaires au bon équilibre du budget

**Budget principal de la commune :**

Section fonctionnement



<b>Chapitre 011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	
Article 6067	Fournitures éducatives	-1 000.00 €
Article 61522	Entretien et réparation bâtiments	- 5 000.00 €
Article 61523	Entretien et réparation voies et réseaux	- 9 000.00 €
<b>Chapitre 012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	
Article 64111	Personnel titulaire	+ 25 214.00 €
<b>Chapitre 014</b>	<b>Atténuation de produits</b>	
Article 73921	Attribution de compensation	+ 3 236.00 €
<b>66</b>	<b>Charges financières</b>	
66111	Intérêts réglés à échéance	- 6 000.00 €
<b>67</b>	<b>Charges exceptionnelles</b>	
678	Autres charges exceptionnelles	- 10 492.47 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 7 450.00 €</b>

<b>Article 022</b>	<b>Dépenses imprévues</b>	<b>- 7 450.00 €</b>
--------------------	---------------------------	---------------------

## Section Investissement

### Dépenses

<b>Opération 84</b>	<b>Moulin de Foucré</b>	
article 2313	Construction	+ 253.09 €
	Girouette	+ 220.00 €
	Echafaudage	+ 1 390.80 €
<b>TOTAL</b>		<b>+ 1 863.89 €</b>

Article 020	Dépenses imprévues	- 1 863.89 €
-------------	--------------------	--------------

## Budget assainissement

## Section Investissement

### Dépenses

<b>Opération 01</b>	<b>Extension lagune</b>	
Article 2315	Rénovation réseau	+ 9 349.52 €

### Recettes

<b>Opération 01</b>	<b>Extension lagune</b>	
article 1641	Emprunt	+ 9 349.52 €

## DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **APPROUVE** ces propositions
- **DEMANDE** à M. le Maire de modifier en conséquence le budget prévisionnel 2015 de la commune.

## Prolongation de la délégation du service public de l'assainissement collectif en cours

**Monsieur le Maire expose** à l'Assemblée :

Que le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec Nantaise des eaux service qui arrive à échéance le 31 décembre 2015,

Que la Collectivité souhaite lancer la procédure de renouvellement de son contrat conformément aux dispositions des articles L1411-1 à L1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Qu'elle ne dispose pas du temps nécessaire pour terminer sereinement la procédure de renouvellement d'ici la fin du contrat fixée au 31 décembre 2015 et qu'il convient de prolonger le contrat en cours conformément aux dispositions de l'article L1411-2 a du CGCT, pour en porter l'échéance au 30 juin 2016,

Ainsi, Monsieur le Maire propose au Conseil de proroger la délégation de service public pour les motifs d'intérêt général précisés ci-avant et par voie de conséquence, de prolonger de 6 mois la durée du contrat d'affermage en cours, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 jusqu'au 30 juin 2016, conformément à l'article 1411-2 du Code général des collectivités territoriales,

### **DECISION**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **ADOpte** le principe d'une prorogation de la délégation du service public d'assainissement pour une durée de 6 mois, le périmètre des autres prescriptions et clauses du contrat demeurant inchangés.
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat d'affermage à intervenir avec Nantaise des eaux services.

Adoption du principe de délégation du service public de l'assainissement collectif  
Annule et remplace la délibération 2015-68 du 14/09/2015 portant sur le même objet

**Monsieur le Maire expose** à l'Assemblée :

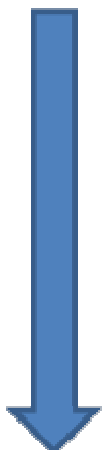
Que le service public d'assainissement est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec Nantaise des eaux services qui arrivera à échéance le 30 juin 2016,

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que l'évolution de la réglementation sur la gestion de l'assainissement collectif implique des besoins de contrôles accrus des équipements de collecte et de traitement des eaux usées et la commune ne dispose pas des moyens et compétences pour gérer ces équipements.

Qu'en outre, la bonne gestion des installations nécessite la mise en place d'une astreinte, des compétences de haut niveau pour assurer le suivi des volumes, la réduction des eaux parasites, le suivi des rejets et la continuité du service que les moyens des services communaux ne permettent pas d'organiser.

Sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public, propose de lancer la délégation du service sous la forme d'affermage à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1<sup>er</sup> Juillet 2016, pour une durée ne pouvant excéder 8 ans.

Projet nouvelle station d'épuration		Durée prochain contrat DSP
	01/07/2016	1
	01/07/2017	2
	01/07/2018	3
	01/07/2019	4
	Municipales 01/07/2020	5
	01/07/2021	6
	01/07/2022 31/12/2022	7,5 ans
	01/07/2023	8
	01/07/2024	9
	01/07/2025	10
	Municipales 01/07/2026	11

L'affermage du service est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et le Décret 93-471 du 24 Mars 1993.

**Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante** qu'en application des dispositions de la Loi n° 93-122 du 29 janvier 1993, il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la délégation de service public.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission d'ouverture des plis a été constituée.

Le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

### **DECISION**

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 16

CONTRE : 0

ABSTENTION: 1 (Mme Caroline LECLERC)

- **RAPPORTE** la délibération n°2015-68 en date du 14 septembre 2015,
- **ADOpte** le principe d'une délégation du service public d'assainissement par affermage pour une durée de 8 ans maximum.
- **CHARGE** la Commission d'Ouverture des Plis d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public.
- **HABILITE** la Commission prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales à :
  - ouvrir les plis contenant les candidatures des entreprises ;
  - dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur aptitude à assurer la continuité du service public;
  - ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre ;
  - émettre un avis sur les offres des entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales puis notamment sur la base des avis de la Commission, à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

## Création d'une commission de Délégation de Service Public

### **Le Maire expose à l'assemblée,**

Que l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une commission d'ouverture des plis intervienne en cas de nouvelle délégation de service public.

Cette commission, présidée par Monsieur Jean Paul NAUD, maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste. Avant de procéder à cette élection, il convient de fixer les conditions de dépôt des listes.

### **DECISION**

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **DECIDE** d'élire une commission d'ouverture des plis pour la procédure de délégation de service public liée à l'assainissement collectif uniquement et fixe les modalités de dépôt des listes pour l'élection de la commission d'ouverture des plis :

- Les listes peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de siège à pourvoir (3 titulaires, 3 suppléants)
- Elles pourront être déposées auprès de Monsieur le Maire jusqu'à l'ouverture de la séance du Conseil Municipal au cours de laquelle il sera procédé à l'élection.

## Urbanisme : lancement des études d'assainissement en lien avec le PLUi

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'Erdre et Gesvres a engagé l'élaboration de son PLUi. Cette démarche est l'occasion de s'interroger sur les problématiques d'assainissement des eaux usées et pluviales dont l'analyse et les moyens de gestion doivent lui être annexés au PLUi.

Les démarches à engager ont été présentées en Bureau communautaire le 17/08/2015 puis lors d'une réunion d'information aux communes le 15/10/2015. Ces temps d'échange ont mis en évidence l'intérêt des études proposées. Elles permettront de définir les moyens techniques et financiers à engager au regard des dysfonctionnements qui seront identifiés et des perspectives de développement urbain. Elles présentent également un intérêt stratégique dans le cadre des réflexions sur le transfert de compétences vers les EPCI.

Ces études relèvent de la compétence communale. Certaines communes les ont déjà réalisées ou engagées. Selon le territoire, les problématiques rencontrées ou les données techniques existantes, le niveau de rendu variera d'une commune à l'autre :

### Pour les études "Eaux pluviales" :

- Schéma Directeur des Eaux Pluviales (SDAP) pour les communes n'ayant pas encore engagé d'études dans le domaine
- Mise à jour du zonage d'assainissement : pour les communes disposant déjà d'un SDAP mais pour lequel une mise à jour est nécessaire notamment au regard des choix de développement qui seront fait dans le cadre du PLUi.

### Pour les études "Eaux usées" :

Toutes les communes du territoire ont déjà réalisé un zonage d'assainissement ; néanmoins ce dernier doit être actualisé :

- Mise à jour "simple" au regard des choix de développement qui seront fait dans le PLUi
- Etude "complète" intégrant la mise à jour et des études comparatives de filière (collectif/non collectif) sur des secteurs spécifiques comme les villages.

Monsieur le Maire rappelle que les études SDAP et études "complètes" eaux usées sont subventionnées à hauteur de 60% du montant HT à partir de 2016 par l'Agence de l'Eau.

Fort de ces constats, le Bureau élargi (participation des Maires) réuni le 12/11/2015 a rendu un avis affirmant la nécessité pour les communes et Erdre et Gesvres d'engager ces études. Concernant la participation financière, le Bureau a émis un avis favorable sur le principe d'un soutien solidaire au financement de ces études qui pourraient s'effectuer dans le cadre d'une Dotation de Solidarité Communautaire Spéciale et temporaire liée au financement de ces études. Les modalités proposées à ce stade de la réflexion sont les suivantes :

- Pour les études de mise à jour de zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales : financement total du coût par la CCEG car elles sont liées directement à la mise à en œuvre du PLUi piloté par Erdre et Gesvres
- Pour les études SDAP (pour les communes qui ne les ont pas réalisées à ce jour) et études "complètes" d'assainissement des eaux usées : participation de la CCEG à hauteur maximum de 20% du montant HT en complément de l'aide de l'agence de l'eau (60% du montant HT) pour respecter un reste à charge de 20% du montant HT par la commune (montant retenu sur

la base de la règle imposée par les textes en cas de fonds de concours communautaire à des investissements municipaux).

Conformément aux décisions de ce Bureau, la CCEG nous invite à confirmer l'engagement de la commune de Notre-Dame-des-Landes pour le lancement de ces deux études et ce, avant la fin d'année afin que la CCEG puisse engager les démarches administratives.

Cela suppose de prévoir le financement de ces études par une inscription budgétaire sur l'exercice 2016 que la commune de Notre-Dame-des-Landes pourra engager au moment où sera validé collectivement le plan de financement et le lancement de ces études.

Le montant à inscrire est à évaluer au regard de nos besoins. Le tableau suivant présente différentes options :

	Estimation*	Aides envisagées
Eaux pluviales Communes ne disposant pas de SDAP	25 à 60 000 € TTC	60% HT Agence de l'eau + 20% CCEG
Commune disposant d'un SDAP nécessitant une mise à jour	6 000 € TTC	100% CCEG
Eaux usées Communes souhaitant étudier certains secteurs hors zones agglomérées	1 8 000 € TTC	60% HT Agence de l'eau + 20% CCEG
Communes ne demandant qu'une mise à jour	6 000 € TTC	100% CCEG

## **DECISION**

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION: 0

- **CONFIRME** l'engagement de principe pour le lancement de ces deux études : étude "Eaux pluviales" et étude "Eaux usées".

## **Relevé de décisions**

- Signature de la convention avec le CAUE 44 pour la réflexion sur les déplacements en centre-bourg, la réalisation d'un lotissement situé îlot Beausoleil et le réaménagement du restaurant municipal dont le montant est de 5 700.00 €.
- Signature du devis pour les travaux de modification de réseau et de mise aux normes de l'éclairage public rue de la vieille Forge dont l'estimation haute est de 12 353.65 € (l'estimation basse est de 9 130 €).

## **Affaires diverses**

### **Pôle Enfance Jeunesse**

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux une visite du Pôle Enfance Jeunesse. Il faut cependant attendre le branchement EDF pour en fixer la date.

## **PLUI**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la tenue de la conférence intercommunale des maires rendue obligatoire par la loi ALUR dans le cadre de la procédure d'élaboration du PLUI

## **ZAP**

Mme Caroline LECLERC précise que la finalisation du zonage sur carte s'est réalisée début décembre. Le dossier sera présenté pour avis au prochain conseil municipal du 26 janvier 2015.

## **Création d'un marché**

77 familles ont répondu au sondage réalisé pour connaître l'intérêt des habitants à pouvoir bénéficier d'un marché sur leur territoire.

M. Patrick MAILLARD va rencontrer les commerçants pour recueillir leur avis sur la mise en place d'un marché.

## **Pacte Territorial**

M. Jean-Paul NAUD informe les conseillers que la décision de poursuivre l'élaboration du Pacte territorial sera prise le 11 janvier 2016.

## **Service à la personne, santé**

En cette période de fin d'année, propice, au cœur de l'hiver et à l'approche des fêtes, à porter une attention aux personnes qui se trouvent en situation précaire et/ou d'isolement, la Commission "Services à la personne, santé" de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres propose une grille de mots croisés visant à sensibiliser et croiser le regard des élus municipaux sur la précarité.

Monsieur le Maire a remis à chacun des élus du Conseil municipal la grille de mots croisés et a proposé la restitution de la grille à la séance du 26 janvier 2016.

Cette grille sera également publiée dans le premier magazine d'Erdre et Gesvres de l'année 2016.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire lève la séance à 23h07.

Le prochain conseil municipal est fixé le mardi 26 janvier 2016 à 20h30.

<b>Gaëtan BRARD</b>	<b>Isabelle DUGAST</b>	<b>Clément FLANDRIN</b>	<b>Marie-Odile FOUCHER</b>
<b>Myrtille GOUPIL</b>	<b>Sophie HERAULT</b>	<b>Isabelle KHALDI-PROVOST</b>	<b>Aline LE BODIC</b>
<b>Caroline LECLERC</b>	<b>Dany LECOQ</b>	<b>Patrick MAILLARD</b>	<b>Nathalie MARAIS-CHARTIER</b>
<b>Pierrick MARAIS</b>	<b>Jean-Paul NAUD</b>	<b>Philippe OLIVIER</b>	<b>Laurent PAPIN</b>
<b>Pascal PETIT</b>	<b>Bruno SIEBENHUNER</b>	<b>Yannick TOULOUX</b>	